

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/31-11 : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS A L'ASSOCIATION HUB FRANCE IA (INTELLIGENCE ARTIFICIELLE)**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/09/28/15 portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération BM2019/06/19/61 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Hub France IA,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibre et résilient,

Vu la délibération CM2022/12/16/15 relative à la participation de ~~la Métropole du Grand Paris~~ au projet européen « Cybersécurité and Artificial Intelligence Hub » (CYBIAH) en matière de Cybersécurité,

Vu la délibération CM2024/10/11/27-16 relative à la désignation d'un représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris à l'association Hub France IA,

Vu les statuts de l'association Hub France IA,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant suppléant pour siéger dans les instances de l'association Hub France IA,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association Hub France IA :

- Monsieur Pierre SACK.

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association Hub France IA et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.